



RELEVÉ MENSUEL BEWARN

Décembre 2019

INTRODUCTION

Le Bénin a été marqué, au cours du mois de décembre 2019 par deux événements majeurs au plan politique. Le premier est relatif à l'état de la nation fait par le chef de l'Etat, Patrice TALON conformément aux dispositions de la l'article 72 de la Constitution béninoise. Ce fut une occasion solennelle où le président a fait le point des réalisations de son gouvernement. Le deuxième événement non moins important est le retour de l'ancien Président Boni YAYI, après un long séjour hors du pays.

Le système d'alerte précoce de WANEP-Bénin (BeWARN) a enregistré au cours de ce mois de décembre 2019, vingt (20) incidents majeurs dont onze (12) manifestations pacifiques, trois (03) arrestations, un (01) crime/délit et quatre (04) manifestations violentes.

Décembre 2019 : RECAPITULATIF DES INCIDENTS PAR DOMAINE

Sur le plan "Démocratie et Gouvernance"

Treize (13) incidents majeurs ont été enregistrés dans ce domaine. Il s'agit de :

- **La méconnaissance de la constitution par les présidents de l'Assemblée nationale** : à travers sa décision DCC 1-532 du 12 décembre 2019, la Cour Constitutionnelle a condamné l'ancien président Adrien HOUNGBEDJI et l'actuel président Louis VLAVONOU de l'Assemblée nationale d'avoir méconnu l'article 123¹ du règlement intérieur de l'Assemblée nationale et l'article 84, alinéa 1² de la Constitution. Ces dispositions stipulent que le président de l'Assemblée nationale devrait publier périodiquement un feuillet portant indication sommaire des pétitions et des décisions concernant les députés³. Mais depuis la septième législature, cette disposition constitutionnelle a été foulée au pied.
- **L'interdiction des manifestations de l'opposition** : les partis de l'opposition béninoise ont annoncé la tenue d'un meeting de la résistance le mardi 10 décembre 2019. Cette assise n'a pu se tenir pour défaut d'accès à la salle qui devrait abriter ladite assise. Les raisons de l'inaccessibilité à la salle de réunion sont restées inconnues. Toutefois les forces de l'opposition accusent le gouvernement d'être responsable d'un tel acte. Face une telle accusation, le gouvernement, à travers son porte-parole Alain OROUNLA a réfuté l'accusation et affirme ne rien avoir dans cette situation. Le 17 décembre 2019, les forces de sécurité ont été déployées sur les lieux de la manifestation de l'opposition à Parakou. A Abomey, l'entrée du domicile devant abriter la réunion de l'opposition a été interdite aux militants par la police républicaine, le 19 décembre 2019. Ces perturbations des rencontres des acteurs de l'oppositions sont qualifiées d'acharnement politique par les observateurs de la vie politique.
- **La démission à la Haute Cour de Justice** : le député Benoît DEGLA ne siégera plus à la Haute Cour de Justice (HCJ). Il a déposé sa démission au président de l'Assemblée nationale le jeudi 19

¹ L'article 123 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale stipule « Un feuillet portant l'indication sommaire des pétitions et des décisions les concernant est distribué périodiquement aux membres de l'Assemblée ».

² L'alinéa 1^{er} de l'article 84 de la Constitution stipule « Le Président de l'Assemblée Nationale doit rendre compte à l'Assemblée de sa gestion et de ses activités et lui fournir toutes explications qui lui seront demandées. »

³ <https://www.banouto.info/article/politique/20191212-bnin-cour-diogbnou-condamne-houngbdji-vlavonou/>

décembre 2019 au parlement. Dans la lettre de démission, les motifs de son départ n'ont pas été évoqués. Il sera donc remplacé par un autre député.

- **L'adoption du budget de l'Etat 2020** : la loi 2019-46 portant loi des finances Gestion - 2020 a été adoptée à l'unanimité des députés présents et représentés à la séance plénière du 19 décembre 2019. Ce projet de loi de finances 2020 est équilibré en charges et en ressources à 1986,910 milliards Fcfa. Il connaît une progression de 5,8% par rapport à la loi de finances de 2019. Autrement dit un accroissement net de 109 milliards Fcfa.
- **Le retrait d'agrément à l'Ambassadeur du Bénin auprès de l'Union Européenne à Bruxelles** : En réponse à l'expulsion du Chef de mission de l'Union Européenne au Bénin, l'ambassadeur Oliver Nette, le Conseil de l'Union Européenne a décidé, le 19 décembre 2019, de retirer son agrément à l'ambassadeur du Bénin, Zakari Richard Akplogan estimant que la décision du Bénin était « entièrement injustifiée et contraire aux objectifs européens de construction de partenariats et de développement de relations avec des pays tiers ». Il est important de régler dans l'urgence cette situation pour éviter au Bénin les risques d'un retrait des financements de l'Union Européenne ou d'autres incidents diplomatiques.
- **Aux atteintes à la liberté de presse au Bénin** : la Haute Autorité de l'Audio-visuel et de la Communication (HAAC) a suspendu le 17 décembre 2019, les émissions de la radio Soleil Fm. Cette décision est liée à l'expiration du contrat liant les deux organes et qui n'a pas été renouvelé. Et pour cause, la demande de renouvellement introduite par le directeur de la radio a été rejetée pour défaut de la qualité du demandeur car selon les clauses de la convention, seul le prometteur est autorisé à faire une demande. Il faut rappeler que ladite radio appartient à l'homme d'affaire Sébastien AJAVON en exil en France. D'un autre côté, le journaliste Ignace Sossou a été arrêté, le vendredi 20 décembre 2019 à son domicile par la police. Il a été condamné, le mardi 24 décembre 2019, à 18 mois de prison ferme et 200 000 FCFA d'amende pour des posts publiés sur les réseaux sociaux.
- **La suspension de certains enseignants du secondaire** : le ministre de l'enseignement secondaire, technique et de la formation professionnelle a procédé, le mardi 24 décembre 2019 à la radiation de plusieurs enseignants agents contractuels de la promotion 2008 de la fonction publique. Au nombre de 192, ces enseignants ont vu leurs contrats rompus pour n'avoir pas participé aux évaluations diagnostiques tenues les 24 août et 7 septembre 2019. Cette mesure vient augmenter le taux de chômage et le déficit d'enseignants dans les établissements scolaires au Bénin.
- **L'interdiction de la transhumance transfrontalière** : cette décision a été notifiée dans l'arrêté interministériel n°200/MISP/MAEP/MAEC/MCVDD/MDGL/DC/SGM/DAIC/SA/113SGG19 en date du jeudi 26 décembre 2019 et signé par six ministres à savoir le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, le ministre de la décentralisation et de la gouvernance locale, le ministre des affaires étrangères et de la coopération, le ministre du cadre de vie et du développement durable, le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique et le ministre délégué auprès du président de la République chargé de la défense nationale. Cette mesure a été prise suite aux actes de violence enregistrés au cours du mois de décembre 2019. Le chef d'Etat-Major général des forces armées béninoises, le directeur général de la police républicaine, le directeur de l'élevage, le directeur Afrique et Moyen-Orient, le directeur général des eaux, forêts et chasses ainsi que le directeur général de l'administration territoriale sont chargés de veiller à l'application stricte de ladite mesure.
- **Le discours du chef de l'Etat** : Le chef de l'Etat, Patrice Talon était face à la représentation nationale pour le traditionnel discours sur l'état de la nation, le vendredi 27 Décembre 2019 conformément aux dispositions de la l'article 72 de la Constitution. Occasion solennelle où le président a fait le point des réalisations de son gouvernement tout en faisant un rappel sur les événements qui ont agité le pays lors des dernières élections législatives. Ces violences post électorales seraient la conséquence des

incompréhensions nées de la volonté de son gouvernement d'améliorer les pratiques politiques partisans.

Sur le plan "Sécurité"

Dans ce domaine, sept (07) incidents majeurs ont été enregistrés et sont relatifs :

- **A la lutte contre l'exportation de certains produits vers le Nigéria** : dans le cadre de la lutte contre l'importation des produits alimentaires exportés vers le Nigéria, la douane béninoise a arraisonné et incinéré 20 tonnes de riz indien en partance vers le Nigeria, le mercredi 04 décembre 2019. Cette opération menée par la douane béninoise entre dans le cadre des exigences du Nigeria qui a fermé ses frontières depuis Août 2019 pour lutter contre la contrebande.
- **A une manifestation violente à Ségbana** : dans la nuit du mercredi 05 au jeudi 06 décembre 2019, un affrontement est survenu entre la population de la commune de Ségbana dans le département de l'Alibori et les agents de la police. Le motif principal de cet incident est l'interpellation par la police d'un contrebandier d'essence frelaté qui transportait environ 300 litres d'essence sur sa moto. Mécontente de cette arrestation, la population s'est offusquée et s'en est pris au commissariat de la localité pour exiger la libération du présumé contrebandier. Lors de l'altercation, un véhicule de la police a été saccagé. Toutefois, les agents de la police ont réussi à faire revenir le calme dans la localité.
- **A la piraterie maritime** : les neuf (09) membres de l'équipage du navire MV Bonita kidnappés dans les eaux du Bénin, le 2 novembre 2019, ont été libérés au Nigéria après 35 jours d'otage. Cette information a été donnée par les responsables de la compagnie en charge du navire à travers un communiqué en date du lundi 09 décembre 2019. Tous sont déclarés en bonne santé après analyse médicale.
- **A la lutte contre le banditisme** : dans la nuit du mercredi 11 au jeudi 12 décembre 2019, les opérations sécuritaires de la police républicaine ont abouti à la neutralisation de quatre (4) présumés braqueurs dans les communes de Cotonou et d'Abomey Calavi. Le premier a été abattu à Akpakpa, deux autres à Atrokpodji et le dernier à Abomey Calavi. D'un autre côté, la police républicaine a arrêté, le mardi 03 décembre 2019, dans la localité d'Ifangni, département du Plateau, trois (3) Béninois et un (1) Nigérian. Les quatre individus étaient spécialisés dans la fabrication de faux billets de banque. Ils avaient en leur possession plusieurs coupures de faux billets de dollars américains. Une enquête est ouverte par la police afin de démanteler tout le réseau.
- **Aux conflits entre éleveurs et agriculteurs** : les affrontements entre transhumants et population de Coby le vendredi 20 décembre 2019 ont fait un (01) mort, 185 déplacés internes (90 femmes dont 9 enceintes et 95 hommes), 77 habitations, plus de 285 sacs de maïs, 4 vélos et une moto brûlés. Du côté de Kétou, deux (02) frères ont été charcutés par un éleveur transhumant, le vendredi 20 décembre 2019 dans le village Gbadaw, quartier Olorunshogo dans l'arrondissement de Kétou.

D'une manière globale et après analyse des incidents enregistrés au cours du mois de décembre 2019, il apparaît nécessaire pour le Bénin de régler l'incident diplomatique créé par le renvoi de l'Ambassadeur de l'Union Européenne au Bénin. D'un autre côté, pour garantir une transhumance paisible, il faut que la direction de l'élevage déploie une mission de communication et d'informations dans les pays voisins pour que les éleveurs soient très tôt informés de cette mesure d'interdiction pour éviter tout désagrément au niveau des frontières béninoises.

Système Ouest Africain d'Alerte et de réponse rapide

Le Système d'alerte et de réponse rapide fait partie intégrante du Programme "Alerte Précoce et Réponse Rapide" (WARN) du Réseau Ouest Africain pour l'Edification de la Paix (WANEP). A travers WARN, WANEP prend appui sur la société civile des 15 pays de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour opérationnaliser un système d'alerte et de réponses qui privilégie la sécurité humaine. Il est important de rappeler que le système d'alerte précoce développé par WANEP utilise des sources ouvertes dans la collecte des données et n'a donc rien à voir avec l'espionnage. Il ne pouvait en être autrement car l'objectif poursuivi reste la sécurité humaine. Ce monitoring mensuel est basé sur des informations collectées sur le terrain par les moniteurs de WANEP-Bénin mais également du monitoring des différents médias tant nationaux qu'internationaux.

WANEP-Bénin, 01 BP : 5997 Cotonou, Tél : 21 30 99 39 ; 61 00 53 53

Si vous souhaitez recevoir nos publications périodiques, merci de nous écrire au Email : wanep-benin@wanep.org; wanepbenin.2015@gmail.com

Site : www.wanepbenin.org; www.wanep.org